



Commune de Marly

Le Conseil communal

Agglomération de Fribourg
Au Comité d'agglomération
Bd de Pérolles 2
1700 Fribourg

N/réf. : CLE/AGi/1397

Marly, le 11 septembre 2024

Charte Biodiversité et Climat - Prise de position du Conseil communal

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Vous avez mis en consultation la charte Biodiversité et Climat. Le Conseil communal de Marly a pu en prendre connaissance et vous transmet ses remarques. En effet, même si ce document a pour but d'être utilisé pour préavisier les mesures d'aménagement, il serait utile que les communes puissent aussi l'employer. Notre courrier va dans ce sens.

Nous tenons à souligner la qualité du travail de l'Agglomération de Fribourg pour élaborer ce document. Nous soutenons cette volonté de prendre en compte de manière plus claire et précise les éléments du climat dans les PAL et les PAD qui seront alors répercutés dans les demandes de permis de construire.

Dans l'ensemble, nous approuvons ce document et nous souhaitons l'utiliser comme charte de référence. Si une charte a pour nature de donner des recommandations, certains aspects de celle-ci nous paraissent trop restrictifs, déséquilibrant ainsi le document qui se veut des recommandations.

Si nous luttons contre la propagation des néophytes au quotidien via notre service de l'édilité, nous relevons que le Conseil communal peut inciter les propriétaires à la combattre et non les y obliger sans base légale disponible. En outre, bien que louable, nous ne pouvons appliquer l'indice de canopée car il est absent de notre RCU. Il serait donc incongru qu'une demande de l'Agglomération aille dans ce sens dans le cadre d'un préavis d'un PAD. Ce paragraphe doit être modifié en ce sens : remplacer le terme « oblige » par « incite » et supprimer la dernière phrase.

Concernant la trame noire, nous nous rallions complètement aux préconisations ; néanmoins, nous relevons qu'en l'absence de base légale, nous ne pouvons que recommander que l'éclairage extérieur privé soit éteint entre 22h et 6h.

D'un point de vue pratique nous souhaitons souligner que les surfaces semi-perméables ne peuvent être que préconisées, car des soucis d'entretien sont relevés (déneigement impossible).

Le niveau de recommandations pour la protection de la faune au sein du tissu bâti est trop précis et restreint comparé à la portée d'une charte, l'adhésion au point 6 de la trame grise ne pouvant se faire.

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier et en étant certains de l'attention que vous porterez à nos propos, nous vous prions croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex